



## Société des Ostéopathes de l'Ouest

### CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(En application de l'article L6353-3 du Code du travail)

### DEVIS DE FORMATION

Entre :

- **La SOCIÉTÉ DES OSTÉOPATHES DE L'OUEST, l'organisme de Formation**

Représentée par : M. Philippe LE MENTEC, président

Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

- **Et M/Mme/Mlle le/la Stagiaire :**

<b>Nom, Prénom</b>			
<b>Situation professionnelle</b>	Ostéopathe DO <input type="checkbox"/>	Étudiant 5 <sup>ème</sup> année <input type="checkbox"/>	
<b>Adresse, Code postal, Ville</b>			
<b>Adresse mail</b>			
<b>Téléphone portable Téléphone professionnel</b>			
<b>Numéro ADELI</b>			
<b>Numéro de SIRET</b>			
<b>Personne en situation de Handicap</b>	Cocher la case « PSH » dans le contrat de formation que vous nous renvoyez et voir instructions P.6		<input type="checkbox"/>
<b>Adhérent SOO</b>	Membre actif <input type="checkbox"/>	Membre usager <input type="checkbox"/>	

Est conclue la convention suivante :

#### Société des Ostéopathes de l'Ouest (SOO)

Association loi 1901

Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président : M. Philippe LE MENTEC Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

Site web : [www.soo-osteo.fr](http://www.soo-osteo.fr) Email: [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)

## Article 1 : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante intitulée :

### « **Abord Ostéopathique de la Périnatalité** »

## Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation

- a. **Type de formation** : formation continue pour les ostéopathes
- b. **Objectif(s) de la formation** : à l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :
  - Pratiquer une évaluation et un traitement ostéopathique de nouveau-né,
  - Pratiquer une évaluation et un traitement ostéopathique de femme enceinte ou après accouchement (contrôle de connaissance par QCM 20 questions)

A l'issue de la formation, une attestation de présence et de compétence sera délivrée à chaque stagiaire ayant validé l'examen.

- c. **Programme et Planning de formation** :

Voir Annexe 1

## Article 3 : Prérequis

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant :

- Ostéopathe DO inscrit à l'ARS, formé sur 5 ans,
- Etudiant en 5e année d'un collège d'ostéopathie agréé.

## Article 4 : Organisation de la formation :

- a. L'action de formation aura lieu sur 3 séminaires indivisibles de 3 jours qui se dérouleront les : **17 – 18 – 19 Mars 2022**,  
**16 – 17 – 18 Juin 2022**  
**et 15 – 16 – 17 Septembre 2022**

aux horaires suivants : 9h00-12h45/ 14h00-18h15

- b. Durée de la formation : **9 jours** soit **65 heures**

- c. L'action de formation aura lieu en présentiel aux adresses suivantes :

**Château d'Apigné, 35650 LE RHEU** pour le 1er module

**Domaine de Cicé-Blossac, Avenue de La Chaise, 35170 BRUZ** pour les 2ème et 3ème modules

- d. Elle est organisée pour un effectif de 24 stagiaires maximum.

- e. Les pauses et les repas sont offerts par la SOO

### **Société des Ostéopathes de l'Ouest (SOO)**

Association loi 1901

Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président : M. Philippe LE MENTEC Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

Site web : [www.soo-osteo.fr](http://www.soo-osteo.fr) Email: [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)

f. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée et notamment les moyens pédagogiques et techniques et les modalités de contrôle des connaissances sont les suivantes :

- Support de cours fourni au stagiaire en format PDF
- Présentations PowerPoint
- Expérimentations pratiques
- Films commentés de traitement de nouveaux nés.

g. Les diplômes, titres ou références des responsables de la formation sont les suivantes :

- **Mme Michèle BARROT**

Ostéopathe DO

[michelebarrot@gmail.com](mailto:michelebarrot@gmail.com)

[www.autour-de-la-naissance.fr](http://www.autour-de-la-naissance.fr)

Exerce en libéral à Paris XVIIIème arrondissement.

Chargée de cours en périnatalité à Paris VII Denis Diderot

Attachée à la maternité et au service de néonatalogie au Centre Hospitalier Régional d'Argenteuil depuis 2005.

- **M. Jean Marie BRIAND**

Ostéopathe DO MRO F

[jmbriand.osteo@gmail.com](mailto:jmbriand.osteo@gmail.com)

Exerce en libéral à Chatenay-Malabry (92)

Chargé de cours à Paris VII Denis Diderot

Attaché à la maternité de l'Hôpital Privé d'Antony

Ostéopathe libéral depuis 1992, enseignant 1993/2003 dans un établissement de formation initiale.

- **M. Thierry LEBOURSIER**

Ostéopathe DO MRO F

[thierry.leboursier@gmail.com](mailto:thierry.leboursier@gmail.com)

Exerce en libéral à Paris IXe arrondissement

Chargé de cours et d'enseignement à Paris VII Denis Diderot

Ostéopathe libéral à Paris depuis 1990, d'abord chargé de cours entre 1992 et 2003 (formation initiale temps plein), ostéopathe de la maternité Ambroise Paré de Bourg la Reine (2000/2016).

#### **Les autres intervenants de la formation :**

- **Dominique LEYRONNAS** Médecin pédiatre néonatalogiste
- **Marie -Camille GENET** Psychologue-Docteur en psychologie
- **Monique HADDAD** Orthophoniste

## **Article 5 : Inscription à la formation**

La modalité d'inscription à la formation est la suivante :

Le Stagiaire adresse au siège social de la Société des Ostéopathes de l'Ouest le présent contrat accompagné d'un chèque de réservation de 200,00€, et d'un justificatif de formation (copie du Diplôme d'Ostéopathie ou du certificat d'inscription au Registre ADEL, ou certificat de

### **Société des Ostéopathes de l'Ouest (SOO)**

Association loi 1901

Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président : M. Philippe LE MENTEC Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

Site web : [www.soo-osteo.fr](http://www.soo-osteo.fr) Email: [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)

scolarité pour les étudiants de 5<sup>ème</sup> année. Le chèque ne sera encaissé qu'en cas d'annulation tardive par le stagiaire (voir alinéa 3 du présent article).

Le stagiaire s'inscrivant à cette formation sera au préalable membre actif ou membre usager de la Société des Ostéopathes de l'Ouest. Le cas échéant, il procèdera à son inscription et s'acquittera du montant de la cotisation au moment de son inscription.

L'organisme de formation accuse réception par courrier électronique du dossier et confirme l'inscription au stagiaire.

Après signature du présent contrat, le stagiaire peut demander l'annulation de son inscription. Si cette demande est faite plus de 15 jours avant le début de la formation, le chèque de réservation sera au choix du stagiaire, soit renvoyé à l'émetteur, soit conservé par l'organisme en vue d'une formation ultérieure. Si l'annulation ou le report sont faits moins de 15 jours avant le début de la formation, l'organisme peut encaisser le montant du chèque de réservation.

L'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler une formation jusqu'à 30 jours avant la date du 1<sup>er</sup> séminaire. Dans ce cas, les chèques de réservation seront au choix du stagiaire, soit renvoyés à l'émetteur, soit conservés par l'organisme en vue d'une formation ultérieure.

## **Article 6 : Dispositions financières et modalités de règlement**

Le prix de l'action de formation est fixé à **1.950,00 €uros pour les membres actifs et 2.150 €uros pour les membres usagers.**

Le stagiaire s'engage à verser ce montant lors du premier jour de la formation (sauf accord particulier écrit avec l'organisme de formation).

Le chèque de réservation de **200,00€** lui sera restitué à cette occasion.

Le règlement peut consister en l'établissement de 1 à 3 chèques, encaissés par l'organisme lors de chaque session de formation. En cas de difficulté de paiement, un étalement plus important pourra être mis en place, de manière exceptionnelle et individualisée, sur demande formulée par un stagiaire auprès de la Société des ostéopathes de l'Ouest.

Une facture sera remise au stagiaire lors l'encaissement du solde, au premier jour de la formation

## **Article 7 : Modalités d'évaluation de stage**

Il sera délivré au stagiaire, à l'issue de la formation :

- une attestation de présence mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action.
- le document d'autoévaluation des acquis de la formation, que le stagiaire devra remettre à l'organisme de formation, à la fin de la formation.
- le document d'évaluation de la formation qui lui a été dispensée.

## **Article 8 : Interruption ou abandon de stage**

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations

### **Société des Ostéopathes de l'Ouest (SOO)**

Association loi 1901

Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président : M. Philippe LE MENTEC Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

Site web : [www.soo-osteo.fr](http://www.soo-osteo.fr) Email: [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)

effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations (hospitalisation, décès familiaux, maladie invalidante subite...)

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes :

- Interruption du fait de l'organisme de formation > remboursement au prorata temporis.
- Interruption du fait du stagiaire pour un autre motif que la force majeure > pas de remboursement.

En cas de désistement du stagiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, la somme correspondant à l'acompte versé lors de l'inscription sera de plein droit conservée par la Société des Ostéopathes de l'Ouest au titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par l'OPCA (FIF PL) ; une facture du montant de l'acompte lui sera adressée dans les 15 jours qui suivront le dernier jour de la formation.

En cas de force majeure la somme correspondant à l'acompte sera reversée au stagiaire par l'organisme de formation, dans un délai d'un mois après le dernier jour de la dite formation.

En application de l'article L991-6 du code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme prestataire devra rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## **Article 8 : Litiges éventuels**

Les différends ou litiges résultants de l'application de la présente convention ne pouvant être réglés à l'amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal compétent pour régler le litige.

### **Société des Ostéopathes de l'Ouest (SOO)**

Association loi 1901


Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président : M. Philippe LE MENTEC Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

Site web : [www.soo-osteo.fr](http://www.soo-osteo.fr) Email: [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_

<b>Pour le stagiaire</b> <i>(Nom et qualité du signataire, tampon)</i>	<b>Pour l'organisme</b> Société des Ostéopathes de l'Ouest Philippe LE MENTEC, président 
---	---

**Merci de nous envoyer par voie postale UN exemplaire de ce contrat** (pages 1 à 6, p7 si nécessaire) **signé par vos soins à**

**Madame Cécile MANACH**  
**Société Des Ostéopathes De L'Ouest**  
**4 rue de la mairie 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE**

**accompagnés des documents nécessaire à votre inscription :**

- Justificatif de formation pour les étudiants ou certificat d'inscription ADELI pour les professionnels
- ainsi qu'un chèque de réservation de 200,00€),

afin que nous puissions valider votre inscription.

Le règlement de la formation sera à verser, conformément l'article 6 du présent contrat, au premier jour de la première session.

Ce document est également destiné à vous permettre de solliciter éventuellement les organismes de financement de la formation professionnelle.

**Société des Ostéopathes de l'Ouest (SOO)**

Association loi 1901

Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président : M. Philippe LE MENTEC Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

Site web : [www.soo-osteo.fr](http://www.soo-osteo.fr) Email: [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)



## PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP :

En cas de handicap ou de difficulté d'accessibilité pour les stagiaires en présentiel, il est impératif de :

1/ Cocher la case « PSH » dans le contrat de formation que vous nous renvoyez.

2/ Préciser la nature de votre handicap et vos demandes d'adaptation pour participer à la formation que vous souhaitez suivre. Vous pouvez préciser vos besoins par courriel à l'intention de Philippe Le Mentec notre référent PSH à notre adresse courriel : [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)

Il prendra contact avec vous par téléphone pour évaluer les éventuelles adaptations pédagogiques et techniques d'accessibilité, vous permettant de suivre les cours dans les meilleures conditions. En cas de difficulté, nous prendrons contact avec les structures territoriales et les associations susceptibles de nous aider dans la mise en place individualisée de votre formation.

Tous les sites de formation ont une accessibilité conforme aux normes PMR.

Commentaires :

---

---

---

---

---

---

---

---

### Société des Ostéopathes de l'Ouest (SOO)

Association loi 1901

Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président : M. Philippe LE MENTEC Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

Site web : [www.soo-osteo.fr](http://www.soo-osteo.fr) Email: [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)



## ANNEXE 1 : PROGRAMME OSTÉONAT « Approche ostéopathique de la périnatalité »

### SESSION 1 : 17, 18 et 19 mars 2022

#### JOUR 1 :

**Séquence 1** Présentation des participants et des intervenants, briefing et présentation de la formation : Le concept Ostéonat de la trajectoire de croissance en néonatalogie : Embryon-fœtus-bébé...

**Séquence 2** La spécificité de la Lésion ostéopathique, concept Ostéonat de la prise en charge périnatale

**Séquence 3** Caractéristiques cliniques et paracliniques du nouveau-né

**Séquence 4** Le bébé prématuré / Développement / Examen clinique spécifique / PEC ostéopathique

#### JOUR 2 :

**Séquence 1** Embryogenèse/Organogenèse, épigénétique. Conséquences sur le développement de l'individu et sur la spécificité de l'approche ostéopathique.

**Séquence 2** Séquence pratique : moyens d'évaluations par l'approche ostéopathique fluidique

**Séquence 3** Physiologie et pathologies de la succion-déglutition chez le nouveau-né ; conséquences sur l'adaptation néonatale et l'approche ostéopathique

**Séquence 4** ORALITE : Importance chez l'enfant prématuré et à terme

#### JOUR 3 :

**Séquence 1** Concept fluidique adapté au NN / Conséquence sur l'examen clinique

**Séquence 2** Organisation tissulaire fœtale

**Séquence 3** Organisation tissulaire fœtale

**Séquence 4** Séquence pratique : postes d'observation

### SESSION 2 : 16,17 & 18 juin 2022

#### JOUR 4 :

**Séquence 1** Intra osseux de la base du crâne / Pratique importance de la base / Technologie intra osseuse

**Séquence 2** Troubles digestifs/de l'organisation tissulaire au symptôme

**Séquence 3** Déductions neurologiques de l'examen ostéopathique

**Séquence 4** Neuro sensorialité et douleur

### Société des Ostéopathes de l'Ouest (SOO)

Association loi 1901

Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président : M. Philippe LE MENTEC Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

Site web : [www.soo-osteo.fr](http://www.soo-osteo.fr) Email: [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)



## JOUR 5 :

**Séquence 1** Notions de néonatalogie à l'usage des ostéopathes

**Séquence 2** Notions de néonatalogie à l'usage des ostéopathes

**Séquence 3** Notions de néonatalogie à l'usage des ostéopathes

**Séquence 4** Notions de néonatalogie à l'usage des ostéopathes

## JOUR 6 :

**Séquence 1** Organisation tissulaire fœtale / Conséquences sur le développement

**Séquence 2** Organisation tissulaire fœtale / Conséquences sur le développement

**Séquence 3** Mécanique obstétricale physiologique et non physiologique

**Séquence 4** SNV et hémodynamique femme enceinte : réflexion ostéopathique

## SESSION 3 : 15,16 & 17 septembre 2022

## JOUR 7 :

**Séquence 1** Organisation tissulaire fœtale / pratique

**Séquence 2** La Femme Enceinte, troubles posturaux/conséquences obstétricales

**Séquence 3** Femme Enceinte Pratique

**Séquence 4** Femme Enceinte Pratique

## JOUR 8 :

**Séquence 1** Concept ostéopathique femme après accouchement

**Séquence 2** Clinique femme après accouchement

**Séquence 3** Psychopathologie périnatale (notions) : Développement du bébé de la période intra utérine au premier mois

**Séquence 4** Psychopathologie périnatale(notions) - Développement du bébé de la période intra utérine au premier mois

## JOUR 9 :

**Séquence 1** La femme après accouchement : pratique ostéopathique

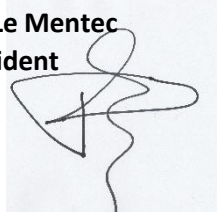
**Séquence 2** Mécanisme de l'accouchement et déductions ostéopathiques

**Séquence 3** Troubles périnéaux : difficultés de voisinage

**Séquence 4** QCM DEBRIEFING DE LA FORMATION ; Conclusions des participants et des intervenants

**SOCIÉTÉ DES OSTÉOPATHES DE L'OUEST**

**Philippe Le Mentec**  
**Président**



**Sarl OSTEONAT**

**OSTEONAT**  
6, résidence l'Orangerie  
78170 LA CELLE SAINT CLOUD  
N° de déclaration d'activité : 1175 52295 75  
Siren : 804 583 821

**Société des Ostéopathes de l'Ouest (SOO)**

Association loi 1901

Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président : M. Philippe LE MENTEC Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

Site web : [www.soo-osteo.fr](http://www.soo-osteo.fr) Email: [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)



## ANNEXE 1 : Planning « Abord ostéopathique de la Périnatalité »

	Séminaire 1			Séminaire 2			Séminaire 3		
	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9
<b>9h-10h45</b>	PPT Présentation / briefing / questionnaire EMBRYON FOETUS BB - JMB/TL	Embryogénè se / Organogénè se / Épigénétique - TL	Concept fluidique adapté au NN / Conséquence sur l'examen clinique - TL	IO de la base du crâne / Pratique importance de la base / Technologie intra osseuse - TL	Notion de néonatalogie à l'usage des ostéopathes - DL	Organisation tissulaire fœtale / Conséquence s sur le développeme nt - JMB	Organisation tissulaire fœtale / pratique - JMB	Développeme nt du bb de la période intra utérine au premier mois psychopathol ogie - MCG	Pratique post- partum - TL
<b>10h45</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>
<b>11h-12h45</b>	Lésion ostéo méthodologies de traitement / Historique / concept - TL	Pratique attention divisée / Approche fluidique / Écoute - TL	Organisation tissulaire fœtale - JMB	Troubles digestifs/de l'organisation tissulaire au symptôme ppt - TL	Notion de néonatalogie à l'usage des ostéopathes - DL	Organisation tissulaire fœtale / Conséquence s sur le développeme nt - JMB	Femme Enceinte ppt - JMB	Développeme nt du bb de la période intra utérine au premier mois psychopathol ogie -MCG	Mécanisme de l'accoucheme nt et déductions ostéopathique s - MB
<b>12h45-14h</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>	<b>Repas</b>
<b>14h-14h30</b>	<b>Échanges</b>	<b>Échanges</b>	<b>Échanges/film s</b>	<b>Échanges/film s</b>	<b>Échanges</b>	<b>Échanges</b>	<b>Échanges</b>	<b>Échanges</b>	<b>Échanges/film s</b>
<b>14h30-16h15</b>	Caractéristique s du nouvea né - MB	Succion / Déglutition et allaitement - TL	Organisation tissulaire fœtale/ pratique - JMB	Déductions neurologiques de l'examen ostéopathique - MB	Notion de néonatalogie à l'usage des ostéopathes - DL	Mécanique obstétricale physiologique et non physiologique - MB	Femme enceinte pratique - JMB	Concept ostéopathiqu e du post partum ppt - TL	Troubles périnéaux : difficultés de voisinage - MB
<b>16h15</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>
<b>16h30-18h15</b>	Le bébé prématuré / Développeme nt / Examen clinique spécifique / PEC ostéopathique - MB	ORALITE : Importance chez l'enfant prématuré et à terme - MH/MB	Postes d'observation - JMB	Neuro sensorialité et douleur - MB	Notion de néonatalogie à l'usage des ostéopathes - DL	SNV et hémodynami que femme enceinte : réflexion ostéopathique -MB	Femme enceinte pratique - JMB	Pratique post-partum - TL	EXAMEN QCM / Échanges / debriefing

### Société des Ostéopathes de l'Ouest (SOO)

Association loi 1901

Siège social : 2 rue Des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président : M. Philippe LE MENTEC Tel : 02 99 04 28 82

Numéro d'activité : 533 510 59635 - Siret : 552 548 338 00030 - APE : 9411Z

Site web : [www.soo-osteo.fr](http://www.soo-osteo.fr) Email: [soo@soo-osteo.fr](mailto:soo@soo-osteo.fr)